

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016
Procès-verbal n° 11-2016

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Michel RAPIN - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Corine FALCOZ - Gérard VUILLERMET

Procuration : Isabelle FORAY (donne procuration à Elisabeth DAMS) - Stéphanie MASSE (donne procuration à Corine FALCOZ) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN)

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DAMS

1- TARIFS DES SECOURS SUR PISTES DES AMBULANCES ET DES SECOURS HÉLIPORTÉS POUR LA SAISON D'HIVER 2016/2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer les tarifs secours sur pistes pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	
65 €	
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	65 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	220 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	370 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	390 €
❖ ZONE HORS PISTE	730 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	72 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE	230 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	85 €/heure
❖ FRAIS DE RELANCE IMPAYES :	30 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES EN AMBULANCES:

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

Transports primaires :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	150 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	210 €
❖ CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE - DZ	125 €

Transports secondaires :

❖	CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	210 €
❖	CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER CHAMBÉRY	400 €
❖	CABINET MÉDICAL - CENTRE HOSPITALIER GRENOBLE	490 €

ÉVACUATIONS SANITAIRES / SAPEURS POMPIERS (UNIQUEMENT EN CAS DE CARENCE DES AMBULANCES):

Tarif unitaire en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	190 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	303 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

❖	LA MINUTE DE VOL	55 €
---	------------------	------

2- CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HÉLIPORTÉS HIVER 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver le tarif de 55.00 € TTC la minute de vol et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SAF.

3- ORGANISATION DES SECOURS SUR PISTES – CONVENTION AVEC LA SEM VALLOIRE POUR LA SAISON 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Valloire pour la saison d'hiver 2016/2017 concernant l'organisation des secours sur pistes.

4- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- De prendre « conscience » de la contribution de la Commune à la facture énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- De soutenir la candidature TEPOS du syndicat du pays de Maurienne
- De s'engager dans une démarche TEPOS au plan communal au travers :
 - ✓ D'actions et projets d'ores et déjà mis en place et contribuant à diminuer la facture énergétique et/ou à produire des énergies renouvelables :
 - Réhabilitation du groupe frigorifique de la patinoire présentant un meilleur rendement énergétique et récupération de la chaleur liée au refroidissement pour chauffer le bassin de la piscine extérieure. La 1^{ière} année de fonctionnement a permis de réaliser un gain énergétique de 30% sur la patinoire et de 30% sur le chauffage de la piscine ;
 - Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux de meilleure exposition (garages, centre de secours/salle G Julliard)
 - Petite centrale hydroélectrique sur la Neuvachette d'une capacité de 7,2 Gwh, exploitée par la SOREA ;
 - Projet de la petite centrale hydroélectrique sur la Valloirette d'une capacité de 7,2 Gwh, exploitée par la SOREA.

- ✓ D'actions nouvelles envisagées/envisageables
- Rénovation du dispositif de l'éclairage public par installation de régulateurs-variateurs de tension, permettant de moduler les intensités lumineuses.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

5- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA VALLOIRETTE PRÉSENTÉE PAR LA SOREA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de création d'une microcentrale hydroélectrique sur la Valloirette présentée par la Sorea.

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'accorder une subvention d'un montant maximum de 12 000 € à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de découverte à Meyras en Ardèche au mois de juin 2017 et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 65748.

7- GESTION DU BAR-RESTAURANT D'ALTITUDE DE THYMEL – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AFFÉRENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vu les Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
 - Vu le rapport préparatoire à la délégation,
- d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation du bar-restaurant d'altitude de Thymel au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire ;
- de désigner au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à formuler un avis sur les candidatures puis les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public :
- ✓ Au titre de membres titulaires de la Commission de délégation de service public :
 - Monsieur le Maire, Président
 - Madame VIALLET Marie
 - Monsieur MARTIN Jean-Marie
 - Monsieur VUILLERMET Gérard

✓ Au titre de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

- Monsieur LE GUENNEC Patrick

- Madame FALCOZ Corine

- Monsieur PETRAZ Christian

➤ Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

8- VENTE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE DES CRETES A MADAME BERNADETTE GRANGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'accepter cette vente au prix de 5 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

9- ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA SARL LE CRET DU SERROZ ET LA COMMUNE PORTANT SUR DES PARCELLES SISES AU CRET DU SERROZ A VALLOIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver l'échange foncier à intervenir avec la SARL Le Crêt du Serroz et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété afférent dont les frais sont à la charge de la SARL Le Crêt du Serroz.

10- SITE DE L'ANCIEN HOTEL DE LA SETAZ – CESSION FONCIERE DE TERRAINS AVEC CHARGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de prendre acte du mode opératoire initié pour la vente de l'hôtel de la Sétaz et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire communale étant précisé que la cession de ce bien immobilier communal ainsi que le conventionnement de type Loi Montagne qui y est associé seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

11- ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « CLAIRE-JOIE » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Le conseil municipal, décide, par 11 voix pour, 2 abstentions (Isabelle FORAY – Gérard VUILLERMET et 2 contre (Corine FALCOZ – Stéphanie MASSE) décide :

- d'autoriser l'EPFL à acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1642, d'une superficie de 739 M2, propriété de GM Participations
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières

LOGEMENT

Montant de l'investissement	500 000,00 €
Durée du portage (année)	10
Taux frais de portage de 0 à 4 ans	1,00%
Taux frais de portage de 5 à 7 ans	1,50%
Taux frais de portage de 8 à 10 ans	2,00%
Modalités	A terme
Nombre de paiements par an	1
Date de début du portage	Signature ACTE (N)
Annuités demandée annuellement	2,00%
Paiements supplémentaires	

**ESTIMATION REALISEE SUR LA
VALEUR VENALE DU BIEN**

Année	Date d'éligibilité	Solde départ	Annuités demandées	Rbst supplémentaires	Reste dû	Frais de portage HT éligible à la fin du portage	Pour rappel Tx de portage
1	N+1	500 000,00 €	10 000,00 €		490 000,00 €	5 000,00 €	1,00%
2	N+2	490 000,00 €	9 800,00 €		480 200,00 €	4 900,00 €	1,00%
3	N+3	480 200,00 €	9 604,00 €		470 596,00 €	4 802,00 €	1,00%
4	N+4	470 596,00 €	9 411,92 €		461 184,08 €	4 705,96 €	1,00%
5	N+5	461 184,08 €	7 6 864,01 €		384 320,07 €	6 917,76 €	1,50%
6	N+6	384 320,07 €	7 6 864,01 €		307 456,05 €	5 764,80 €	1,50%
7	N+7	307 456,05 €	7 6 864,01 €		230 592,04 €	4 611,84 €	1,50%
8	N+8	230 592,04 €	7 6 864,01 €		153 728,03 €	4 611,84 €	2,00%
9	N+9	153 728,03 €	7 6 864,01 €		76 864,01 €	3 074,56 €	2,00%
10	N+10	76 864,01 €			76 864,01 €	1 537,28 €	2,00%

TOTAL 423 135,99 € 0,00 € 45 926,04 €

Investissement	500 000,00 €
Frais de portage HT	45 926,04 €
TVA s/ frais de portage	9 185,21 €
Frais de portage TTC	55 111,25 €

PRIX DE CESSION 555 111,25 €
(dont TVA) 9 185,21 €

Capital déjà remboursé	423 135,99 €
A VERSER LE JOUR DE L'ACTE	131 975,27 €

- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

12- RENOUELEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement du contrat et à le signer pour permettre le recrutement d'un gardien à la déchetterie.

13- CONVENTION COMMUNE DE VALLOIRE – ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATION DE MONTAGNE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VISIOCONFÉRENCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la convention relative au déploiement d'un système de visioconférence à intervenir avec l'ANMSM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 12 décembre 2016 à 21h45.